



Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024

Délibération n°2024-105

Thème :
Coopération
transfrontalière

Objet :
PIter+ - Approbation
des projets Agir et
Vivre

Pôle :
Compétitivité et
Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Le 1^{er} octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 septembre 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Annie ASTIER CONVERSET,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Hervé PUY,
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO, Gabriel LEON, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Thierry AIMARD

Secrétaire de séance :

Emeric SALLE

Rapporteur : Guy HERMITTE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU** l'appel à candidatures pour les plans intègres territoriaux (PIter+) 2021-2027 – PHASE 1 et 2 OP 5 : Une Europe plus proche des citoyens ;

- VU la délibération n°2024-48 du 26 mars 2024 approuvant la Stratégie Haute Vallée 2030, le Plan de Communication et de Coordination et le rôle de cheffe de File de la CCB dans l'un des projet du PITER + Hautes Vallées 2030,
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 19 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet PITER+ AGIR a pour objectif d'anticiper et de réduire l'impact du changement climatique afin d'accroître la résilience socio-économique des Hautes Vallées en s'appuyant sur l'innovation et l'expérimentation, qu'il vise notamment à permettre aux entreprises de saisir les opportunités liées à la transition écologique en montagne et vers un modèle économique plus durable, qu'il fait état d'un budget total de 1 309 300€ (dont 294 000€ pour la Communauté de Communes du Briançonnais) pour une subvention FEDER sollicitée de 1 047 440€ (dont 235 200€ pour la Collectivité);

CONSIDÉRANT que le projet PITER+ VIVRE a pour objectif de donner aux habitants un véritable sentiment d'appartenance au territoire des Hautes Vallées, au-delà de la frontière, qu'il vise à développer des services d'intérêt général facilement identifiables pour les transfrontaliers, afin qu'ils puissent bénéficier d'informations et de services où qu'ils se trouvent sur le territoire qu'il s'agira également d'échanges de différentes natures (culturels, sportifs, éducatifs, etc.) entre Italiens et Français, qu'il fait état d'un budget total de 1 625 470€ (dont 28 750€ pour la Communauté de Communes du Briançonnais) pour une subvention FEDER sollicitée de 1 300 376€ (dont 23 000€ pour la Collectivité);

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les Projets AGIR et VIVRE du PITER + « Hautes Vallées 2030 » et les plans de financement prévisionnels correspondants,
- Approuve le rôle de la Communauté de Communes du Briançonnais en tant que partenaire du PITER+ VIVRE et cheffe de file de PITER + AGIR,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 7 OCT. 2024 - 7 OCT. 2024
Date de transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.